

L'évaluation médicale de l'aptitude à conduire un véhicule automobile



L'atelier en bref

Un de vos patients présente-t-il un problème de santé pouvant diminuer son aptitude à conduire et rendre sa conduite non sécuritaire ? Un patient atteint de la maladie d'Alzheimer à un stade précoce peut-il conduire ? Un jeune homme de 19 ans atteint d'un déficit intellectuel de naissance peut-il détenir un permis de conduire ?

Certaines conditions médicales sont susceptibles d'affecter l'aptitude à conduire. Le médecin est souvent le premier à dépister, lors de la consultation individuelle avec le patient, les problèmes qui risquent d'affecter sa capacité de conduire. Le médecin pourra le déterminer grâce à un questionnaire et un examen physique conçus aux fins de ce dépistage. L'atelier sur l'évaluation médicale de l'aptitude à conduire vous aidera à mieux dépister les patients aux prises avec des problèmes de santé pouvant affecter cette aptitude.

Objectifs pédagogiques

Au terme de cet atelier, le participant sera en mesure de :

1. Mieux comprendre son rôle dans l'évaluation de l'aptitude à conduire;
2. Reconnaître les indices associés aux différentes conditions médicales pouvant influencer sur la capacité de conduire et les appliquer au dépistage en cabinet;
3. Être informé sur les ressources qui sont disponibles pour mieux évaluer son patient;
4. Conseiller son patient sur la cessation de la conduite et l'accompagner dans ses démarches.

Comité de planification et animateurs

- Docteure Christine Roy, SAAQ

Format de l'activité

D'une durée de 90 minutes, l'atelier est offert sur demande à des groupes de 12 à 30 médecins de toutes les régions du Québec.

Coût

Atelier offert gratuitement.

Inscription

Le [formulaire](#) à remplir pour s'inscrire à l'activité est disponible sur le site Web du Collège des médecins du Québec (www.cmq.org).

Renseignements

Téléphone : 514 933-4441 ou 1 888 633-3246, poste 5330

Courriel : ateliers@cmq.org

Déclaration de formation continue au Collège des médecins du Québec : Les médecins qui participent à cette activité peuvent déclarer 1,5 heures de développement professionnel reconnu dans la catégorie A, sous l'onglet « Activité reconnue par un organisme québécois agréé en formation continue ».